

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 06174
Numéro SIREN : 500 451 281
Nom ou dénomination : PRIMADIAG SAS

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2022 sous le numéro de dépôt 41909

Liase fiscale 31.12.2021

Formulaire obligatoire (article 33 A du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise : PRIMADIAG		1 1 2			
Adresse de l'entreprise : PARC BIOTECH 102 AVENUE GASTON ROUSSEL 93230 ROMAINVILLE		Durée de l'exercice précédent * 1 1 2			
Numéro SIRET * 5 0 0 4 5 1 2 8 1 0 0 0 1 7		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 1			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC		
	Frais de développement * CX	2 043 556	CQ	1 529 303	514 253
	Concessions, brevets et droits similaires AF	5 550	AG	5 550	
	Fonds commercial (1) AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ	1 500	AK	1 500	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	Terrains AN		AO		
	Constructions AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	277 512	AS	87 694	189 818
	Autres immobilisations corporelles AT	83 258	AU	55 821	27 437
Immobilisations en cours AV		AW			
Avances et acomptes AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT		
	Autres participations CU	20 000	CV		20 000
	Créances rattachées à des participations BB		BC		
	Autres titres immobilisés BD		BE		
	Prêts BF		BG		
Autres immobilisations financières * BH	2 411	BI		2 411	
TOTAL (II) BJ		2 433 787	BK	1 679 868	753 919
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	110 847	BM	110 847
		En cours de production de biens BN	58 059	BO	58 059
		En cours de production de services BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR		BS	
		Marchandises BT	67 986	BU	67 986
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	398	BW	398
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	334 877	BY	334 877
		Autres créances (3) BZ	716 245	CA	716 245
		Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CD	
DIVERS	Disponibilités CF	118 337	CG	118 337	
	Charges constatées d'avance (3)* CH	13 287	CI	13 287	
	TOTAL (III) CJ	1 420 035	CK		1 420 035
Comptes de réparations	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
	Écarts de conversion actif * (VI) CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	3 853 823	1A	1 679 868	2 173 954
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2022

Désignation de l'entreprise		PRIMADIAG		Néant	<input type="checkbox"/> *
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....7.55.928...)	DA		755	928
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		1	904 152
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH		(1	915 767)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		277	758
	Subventions d'investissement	DJ		43	435
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		1	065 505
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	LN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		166	667
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EJ"/>)	DV		165	620
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		597	203
	Dettes fiscales et sociales	DY		136	346
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		42	613
Compte régul.	EB				
	TOTAL (IV)	EC		1	108 449
	Écarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		2	173 954
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		1	041 784	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		PRIMADIAG		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	954 498	FB	FC	954 498	
	Production vendue } biens *	FD	324 846	FE	118 733	FF	443 579
		FG	36 011	FH		FI	36 011
		services *	FJ	1 315 356	FK	118 733	FL
	Chiffres d'affaires nets *					FM	58 059
	Production stockée *					FN	320 253
	Production immobilisée *					FO	226 338
	Subventions d'exploitation					FP	33 333
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FQ	52
	Autres produits (1) (11)					FR	2 072 125
Total des produits d'exploitation (2) (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	546 258	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	36 121	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	299 469	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(45 567)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	336 787	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	29 747	
	Salaires et traitements *				FY	524 062	
	Charges sociales (10)				FZ	214 470	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations } - dotations aux amortissements *				GA	148 509
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	9 614	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(27 345)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	450
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)						GP	450
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 570
	Différences négatives de change					GS	2 484
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)						GU	11 054
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(10 604)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(37 949)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PRIMADIAG		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	12 461		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	15 376		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	27 838		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	65 773		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	65 773		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)				HI	(37 935)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	(353 642)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 100 413	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 822 655	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)				HN	277 758	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *			HP	
		– Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9) Dont transferts de charges			A1	33 333	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	9 110	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		A9			
	Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
QUOTE PART SUBVENTION I			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
PRODUITS DIVERS SUR EXERCICES ANTERIEURS				15 376		
PENALITES			2 435			
CHARGES DIVERSES SUR EXERCICES ANTERIEURS			63 338			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2022

Désignation de l'entreprise		PRIMADIAG				Néant <input type="checkbox"/>				
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
		1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	1 723 303	D8		D9	320 253	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	7 050	KE		KP		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
			M3		KS	209 512	KT		KU	68 000
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			KV		KW		KX	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KY		KZ		LA	
		Matériel de transport *			LB	62 437	LC		LD	20 821
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LE		LF		LG	
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *			LH		LI		LJ	
		Immobilisations corporelles en cours			LK		LL		LM	
	Avances et acomptes			LN	271 948	LO		LP	88 821	
	TOTAL III									
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			SG		8M		8T		
	Autres participations			8U	20 000	8V		8W		
	Autres titres immobilisés			IP		IR		IS		
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	2 411	IU		IV		
	TOTAL IV				LQ	22 411	LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	2 024 713	ØH		ØJ	409 074	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
		par virement de poste à poste		3		4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		DØ	2 043 556	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LW	7 050	IX		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Inst. gales, agenets et am. des constructions		IS		MG		MH		
				IT		MJ		MK	277 512	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IU		MM		MN	
		Inst. gales, agenets, aménagements divers			IV		MP		MQ	
		Matériel de transport			IW		MS	83 258	MT	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			IX		MV		MW	
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *			MY		MZ		NA	
		Immobilisations corporelles en cours			NC		ND		NE	
	Avances et acomptes			NY		NG	360 770	NH		
	TOTAL III									
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		
	Autres participations			IØ		ØX	20 000	ØY		
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	2 411	2F		
	TOTAL IV				I3		NJ	22 411	NK	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	2 433 787	ØL		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : PRIMADIAG Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables | janvier 2022



AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFIP N° 2055 SD 2022

Désignation de l'entreprise <u>PRIMADIAG</u>										Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A																	
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																	
IMMOBILISATIONS AMORTISSEABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développements			CY 1 433 603			EL 95 700			EM			EN 1 529 303					
Fonds commercial			RE			RF			RI			RJ					
Autres immobilisations incorporelles			PE 7 050			PF			PG			PH 7 050					
TOTAL I			RK 1 440 653			RM 95 700			RN			RO 1 536 353					
Terrains			PI			PI			PK			PL					
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO					
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT					
Autres immobilisations corporelles			Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV			PW			PX					
			Inst. techniques, matériel et outillage industriels			PZ 45 373			QA 42 320			QB			QC 87 694		
Autres immobilisations corporelles			Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD			QE			QF					
			Matériel de transport			QH			QI			QJ					
			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL 45 333			QM 10 489			QN			QO 55 821		
			Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS			QT		
TOTAL II			QU 90 706			QV 52 809			QW			QX 143 515					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			RN 1 531 359			RP 148 509			RQ			RR 1 679 868					
CADRE B																	
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																	
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif				Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M0		N1		N2		N3		N4		N5		N6			
Fonds commercial		R0		RQ		RR		RS		RT		RU		RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1			
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD			
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8			
Constructions		Sur sol propre		Q9		R1		R2		R3		R4		R5			
		Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3			
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc. et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1			
		Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8			
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc. am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6			
		Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4			
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2			
		Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9			
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO			
TOTAL III																	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV			
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW				Total général non venant (NS + NT + NU)		NY				Total général non venant (NW - NY)		NZ			
CADRE C																	
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*																	
			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8					
Primes de remboursement des obligations									SP			SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise <u>PRIMADIAG</u> Néant <input checked="" type="checkbox"/> *					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-11) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6Z	63	64	65
		9U	9V	9W	9X
		66	67	68	69
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF	
	- financières		UG	UH	
	- exceptionnelles		UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : PRIMADIAG		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM			UN	
	Prêts (1) (2)	UP	UR			US	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	2 411		2 411	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX		334 877	334 877		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée † UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY		3 425	3 425		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		3 789	3 789		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM		447 143	447 143	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		84 373	84 373	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP		938	938	
	Groupe et associés (2)	YC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		176 578	176 578		
	Charges constatées d'avance	VS		13 287	13 287		
	TOTAUX		VT	VU	1 066 820	1 064 409	2 411
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH		166 667	100 002	66 665	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		597 203	597 203		
Personnel et comptes rattachés		8C		30 516	30 516		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		66 322	66 322		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW		28 457	28 457		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ		11 052	11 052		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI		165 620	165 620		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		42 613	42 613		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	VZ	1 108 449	1 041 784	66 665	
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		166 666	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.		

SAGE Experts-comptables - janvier 2022



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise PRIMADIAG		Formulaire déposé au titre de l'IR ET		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice clos le : 31/12/2021		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	277 758
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)						WF	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option						RA	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WI	
	Amendes et pénalités						WJ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme							
	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	- imposées au taux de 0 %						ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *								
- Plus-values nettes à court terme						WN		
- Plus-values soumises au régime des fusions						WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39.1.3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MS	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
						TOTAL I	343 501	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme							
	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	- imposées au taux de 0 %						WH	
	- imposées au taux de 19 %						WP	
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
Régime des sociétés mères et des filiales *						Produit net des actions et parts d'intérêts :		
						Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		
						2A		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)								
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								
Majoration d'amortissement *								
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies))		K9	Entreprises nouvelles (11 septies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 41 septies A)	
	Zone franche urbaine-TI (art. 41 septies A)		ØV	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de reconstruction de la défense (44 octeties)	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 abdecies)		1F	Zone franche d'activité N°1 (art. 44 quaterdecies)	
				Zone de revitalisation rurale (art. 11 quaterdecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septies bis)	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 dotés)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduits (art. 39 dotés I)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 dotés C)	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 dotés A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 dotés B)		YB	créance dégagee par le report en arrière de déficits	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 dotés D)		YD	dont déduction exceptionnelle (art.39 dotés F)		YI	dont déduction exceptionnelle (art.39 dotés G)	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
						TOTAL II	353 642	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		
						XI		
						déficit (II moins I)		
						XJ	10 141	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *						XI		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	10 141	

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise PRIMADIAG			Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	3 711 716
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI) K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	3 711 716
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	10 141
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	3 721 857
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZI	38 534
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice	
			Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*			ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :			▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PRIMADIAG										Néant <input type="checkbox"/> *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(1 691 044)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB							
						- Autres réserves	ZD							
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	330 181		Dividendes		ZE							
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZF							
	TOTAL I	OF	(1 360 863)		Report à nouveau		ZG		(1 360 863)					
										TOTAL II		ZH	(1 360 863)	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	C précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7				YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	11 600		
	- Locations, charges locatives et de copropriété	C dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8				YX	43 908			
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										YS	189 511		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV			
	- Autres comptes	C dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES				ST	91 768			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	336 787		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	2 429		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	C dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS				YZ	27 318			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	29 747		
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY	140 181		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	210 785		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *										QB	525 175		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										QS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%		
	- Numéro de centre agréé *	XP									- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL						
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC						
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO						
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ									

SAGE Experts-comptables janvier 2022

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PRTMADTAG Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements allérents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés	+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (1)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : PRIMADIAG Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %	
② Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>ter</i> et 0 bis du CGI) ②	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>ter</i> et 0 du CGI) ②	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAI SE Experts-comptables Janvier 2022

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2022

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : PRIMADIAG							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4						
	5						
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	résERVE figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: PRIMADIAG		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le: 01/01/2021 et clos le: 31/12/2021		Données en nombre de mois: 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *: YP		12,00	
Dont apprentis: YF			
Dont handicapés: YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale: RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 434 089
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	1 434 089
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	52
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	320 253
Subventions d'exploitation reçues		OF	226 338
Variation positive des stocks		OD	67 505
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	614 148
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	874 572
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	272 344
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	255
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	9 614
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	1 156 785
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	891 452
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	891 452

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE.

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 434 089
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 1
Date de cessation	HR	3 1 / 1 2 / 2 0 2 1

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122021 N° SIRET 5 0 0 4 5 1 2 8 1 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PRIMADIAG

ADRESSE (voie) PARC BIOTECH 102 AVENUE GASTON ROUSSEL

CODE POSTAL 93230 VILLE ROMAINVILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122021

N° SIRET 50045128100017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PRIMADIAG

ADRESSE (voie) PARC BIOTECH 102 AVENUE GASTON ROUSSEL

CODE POSTAL 93230 VILLE ROMAINVILLE


NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

SAGE Expert-comptable Janvier 2022

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

		N° 2065-SD 2022	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) <i>Imprime à date de service</i>	
Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021
Régime simplifié d'imposition		Régime réel normal <input checked="" type="checkbox"/>	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
PRIMADIAG PARC BIOTECH 102 AVENUE GASTON ROUSSEL 93230 ROMAINVILLE			
SIRET	5 0 0 4 5 1 2 8 1 0 0 0 1 7	M@il : alexandre@primadiag.com	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
		SIRET	
B ACTIVITÉ			
Activités exercées	Recherche-développement en biotechnologie		Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	10 141
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		
	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%
			PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>
		Zone de restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Rassins urbains à dynamiser (RUID), art 44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>	<input type="checkbox"/>
		Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>	<input type="checkbox"/>		
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i>			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2.5%			
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)			
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 <i>quinquies</i> C-1-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>			
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom / Adresse	
		N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 <i>quinquies</i> C-1-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom / Adresse	
		N°	
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON
		Si oui, indication du logiciel utilisé	
		SAGE COALA	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0.2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
EURO EXPERTISE COMPTABLE 71 RUE FRANCOIS ARAGO 93100 MONTREUIL			
Tél: 0149882626		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 26042022	Lieu: ROMAINVILLE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire: Président L HERMITE GUILLAUME	
		Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/> prestataire :			

SAGE Experts-comptables Janvier 2022



Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067 (2022)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2021 ou exercice

Désignation de l'entreprise PRIMADIAG

du _____

Adresse PARC BIOTECH 102 AVENUE GASTON ROUSSEL 93230 ROMAINVILLE

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		1 518
Total		1 518

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2021 . . . (total col.9 + total col.10) 10	1 518	- de l'exercice . 2021 . . 10	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire	L HERMITE GUILLAUME Président	À ROMAINVILLE	, le 26/04/2022
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2022	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464		
<i>(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)</i>				
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice				
A- Règles de droit commun				
Charges financières nettes de l'exercice	a			
EBITDA fiscal de l'exercice	b			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)			
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé				
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d			
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e			
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f			
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation				
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h			
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report				
A- Suivi des charges financières nettes en report				
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i			
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)			
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)			
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)			
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l			
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report				
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

SAGE Experts-comptables | janvier 2022

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2022	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01		au 31 / 12	ou au titre de l'année N
		Néant	
PME au sens communautaire			
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de présenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIR	353 642		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

2022	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du / au / ou au titre de l'année N		Néant	
PME au sens communautaire			
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de présenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	



PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

SOCIÉTÉ PRIMADIAG AU CAPITAL DE 758 076 €
SIRET N° : 500 451 281 00017

SIEGE : PARC BIOCITECH, 102 AVENUE GASTON ROUSSEL, 93230 ROMAINVILLE

L'an deux mille vingt et deux et le 30 juin, à 17h00, les associés de la société PRIMADIAG, société par actions simplifiée au capital de 758 076 €, se sont réunis dans les locaux à Romainville, ZAC de l'Horloge Bâtiment C1, 38 chemin latéral 93230 Romainville et par visio-conférence, en assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Sont présents ou connectés en distanciel via la visio-conférence :

Adam Rémi possédant 450 actions, Beriot Etienne possédant 100 actions, Brunet François possédant 73 actions, Chartrain Cédric possédant 120 actions, Chevalier Pierre possédant 30 actions, Demoly Stéphane possédant 90 actions, Desheulles Amaël possédant 60 actions, Durif Pierre possédant 687 actions, Fleurette Jacques possédant 167 actions, Hezard Cyril possédant 20 actions, HAVINGJA SC représentée par Cyril Hansen possédant 700 actions, Imbert Constance possédant 200 actions, IRUKANJI SASU Philippe Bourcier possédant 800 actions, L'Hermite Guillaume possédant 1411 actions, Perichon Robert Alain possédant 124 actions, Philip Patrick possédant 4000 actions, Servant Bernard possédant 480 actions, T2EZ SAS représentée par Cyril Hézard possédant 75 actions, Tremouliere Olivier possédant 140 actions, Vercruyse Philippe possédant 1205 actions.

Sont représentés, ayant donné pouvoir ou ayant voté en ligne :

Aballea Denis possédant 7 actions, ABC Investissement Stephan Rouzier possédant 500 actions, ADB INVEST Aymeric de Bruyne possédant 875 actions, Amar Patrick possédant 80 actions, Atayi Ayikoélé possédant 127 actions, Balloy-Cavelier Philippe & Bénédicte possédant 953 actions, Baumann Brigitte possédant 99 actions, Bermude Christopher possédant 27 actions, BIOSYNEX Alexis Steinmetz possédant 14681 actions, Blanc Norbert possédant 270 actions, Bonheure Nicolas possédant 50 actions, Bonnot Marcel possédant 53 actions, Bouton Nicole possédant 296 actions, Chapoux Françoise possédant 40 actions, D'arco Guisepe possédant 100 actions, Darnet Philippe possédant 20 actions, Daudé Hélène possédant 4 actions, De Clermont Matthieu possédant 80 actions, Debros Jean-François possédant 560 actions, Delagarrigue Yves possédant 40 actions, Denoux Michel possédant 84 actions, Desheulles Guy possédant 374 actions, Desvignes André / Arlette possédant 220 actions, Do Minh Michel possédant 11 actions, Do Minh Gia possédant 40 actions, Dubois Michel possédant 30 actions, Ducoudré Michel possédant 250 actions, Dupont Michel possédant 225 actions, EDAXIS Eric Le Gouvello possédant 670 actions, Fettouhi Chems possédant 28 actions, Gagnepain Michel possédant 30 actions, Gaudel Vincent possédant 20 actions, Guichard Catherine possédant 181 actions, Haddad Roger possédant 240 actions, Hausberg Christophe possédant 102 actions, Heymann Delphine possédant 48 actions, Hubert Christian possédant 350 actions, Jagot Aurélien possédant 31 actions, Janin Joël possédant 512 actions, Joyeux Pierre possédant 470 actions, Kraemer Jean-Marie possédant 200 actions, Lacroix Claude possédant 200 actions, Ladeuil Fabien possédant 160 actions, Lagneau François-Xavier possédant 150 actions, Le Guyader Jean Pierre possédant 6 actions, Le Merrer Pascal possédant 20 actions, Le Merrer Hélène possédant 40 actions, Lefranc Didier possédant 350 actions, Lelong Patrick possédant 420 actions, Lempereur Patrick possédant 90 actions, Lepetit Nicolas possédant 15 actions, Lesbre Olivier possédant 30 actions, L'Hermite Isabelle possédant 377 actions, L'Hermite Vincent possédant 65 actions, L'Hermite Jean François possédant 128 actions, L'Hermite Jacques possédant 4040 actions, L'Hermite Monique possédant 16 actions, Loppinet Alain possédant 165 actions, Lucas Olivier possédant 266 actions, Mandouki Fabrice possédant 30 actions, Marrel François possédant 65 actions, Martin Aurélien possédant 310 actions, Miath Ludovic possédant 13 actions, Milandri Matthieu possédant 55 actions, Montaigu Alexandre possédant 100 actions, Mourtoux Jean-François possédant 1790 actions, Muti Virginie possédant 420 actions, Nari Alain possédant 61 actions, Ouahnnon Jean possédant 90 actions, Pacaud Desbois Jean-François possédant 112 actions, Pauchez Jim possédant 600 actions,



Pauvert Jacky possédant 200 actions, Pedo Laurent possédant 6 actions, Planel Jean Marc possédant 70 actions, Pradel Philippe possédant 410 actions, Prinstet Laurent possédant 190 actions, Bienvenu Laurent possédant 41 actions, Rassat Jacques possédant 39 actions, Renaux Nicolas possédant 194 actions, Schmitt Geoffrey possédant 5 actions, Schwob Edouard possédant 101 actions, Seignert Bernard possédant 165 actions, Simon Julien possédant 30 actions, Suffren Patrick possédant 180 actions, Sutter Xavier possédant 50 actions, TACTICAL SUPPORT Delage Bertrand possédant 160 actions, Thomas Jacques possédant 43 actions, Tugaye Yves possédant 540 actions, VEOL Morand Studer possédant 600 actions, Vito Serge possédant 120 actions, Waldteufel Philippe possédant 200 actions, Wasse Patrick possédant 464 actions, Willi Olivier possédant 44 actions.

Sont absents ou excusés :

AGGIMMO Nicolas du Lion possédant 100 actions, Anfosso Stéphane possédant 80 actions, Augustin Christian possédant 193 actions, Bechat Jean possédant 24 actions, Bernon Véronique possédant 25 actions, Blanchard Nicolas possédant 20 actions, Blicq Olivier possédant 140 actions, Bodelot Jean Luc possédant 30 actions, Bougaret Joël possédant 10 actions, Bouteiller Pierre possédant 70 actions, Bouyat David possédant 21 actions, Bruneau Annick possédant 27 actions, Brunet Grégoire possédant 70 actions, Bugnon Jean-Marc possédant 107 actions, Cabellan Arnaud possédant 120 actions, Caillod Jack possédant 200 actions, Carta Jean-Paul possédant 102 actions, Cassan Robin possédant 160 actions, Chebanier Stéphanie possédant 66 actions, Cheminade Laurent possédant 140 actions, Collet Thomas possédant 16 actions, Daiber Anita possédant 20 actions, Daoud Mohamed possédant 390 actions, De Boissieu Quentin possédant 80 actions, De Catheu Thierry possédant 50 actions, De Montrichard Christian possédant 90 actions, Delage Bertrand possédant 120 actions, Delehelle Edouard possédant 44 actions, Driss Corbin Aurélie possédant 266 actions, Dumas-Milne-Edwards Jean-Baptiste possédant 2 actions, Ernoult Patrick possédant 1075 actions, Eudes Reine Marie possédant 543 actions, Eudes Henriette possédant 620 actions, Fertelle Pascal possédant 67 actions, Fisichella Matthieu possédant 38 actions, Flesselles Bruno possédant 80 actions, Franqueville Laure et Alain possédant 92 actions, Gabert (Décédé) Patrick possédant 91 actions, Gagnepain Paulette possédant 30 actions, Garcia Morgane possédant 5 actions, Gassmann Philippe possédant 50 actions, Gelin Bastien possédant 20 actions, Grumel Pascal possédant 80 actions, Hannedouche Patrick possédant 30 actions, Hannhart Benoit possédant 40 actions, HEGE HOLDING Hege Micael possédant 226 actions, Hérault Brabant Isabelle possédant 12 actions, I.L.S.A. Alain Pacoret possédant 380 actions, ID INVEST (EURAZEO) Damien Fietta (Benoist Grossman (Olivier Michelon)) possédant 2861 actions, Jegu Briec possédant 81 actions, KAIZEN GROUP Arsène Guekam possédant 500 actions, Kestelyn Laurent possédant 521 actions, Lacoste Yves possédant 15 actions, Le Bizec Jean-Marie possédant 60 actions, Le Fol Patrick possédant 76 actions, Le Roux Jérôme possédant 15 actions, Leboulleux (décédé) Pierre possédant 45 actions, Leclerc Marc possédant 240 actions, Lemarchand Thomas possédant 4 actions, Leprévots Dominique possédant 68 actions, LM DEVELOPPEMENT Grégoire Langlois possédant 60 actions, Lonchamp Étienne possédant 5 actions, Louy Drevice Laurence possédant 34 actions, Mandel Jacqueline possédant 373 actions, Masse Genevieve possédant 70 actions, Mayoussier Marc possédant 2 actions, Moutier Viviane possédant 20 actions, Mussano Adrien possédant 20 actions, Penna Dominique possédant 1 actions, Perchat-Marsollet Agnes possédant 120 actions, Pernollet Jacques possédant 190 actions, Petit Valérien possédant 75 actions, Petitmaire Alan possédant 140 actions, Picard Claude-Audrey possédant 20 actions, Porte Olivier possédant 119 actions, Portet Vincent possédant 21 actions, Prod'homme Serge possédant 40 actions, Rudent François possédant 150 actions, Saumon Marie Thérèse possédant 110 actions, Sermage Denis possédant 90 actions, Simonet Emmanuel possédant 20 actions, Sommet Jean possédant 1030 actions, Sylla Daouda possédant 50 actions, Taglione Corinne possédant 32 actions, Thivillier Romain possédant 40 actions, Troubat Georges possédant 30 actions, Vasnier François possédant 20 actions, Venencie Laurence possédant 586 actions, Vigier Pierre et Martine possédant 180 actions, Wagner Jean Claude possédant 68 actions, Zablocki Sébastien possédant 654 actions, Ziegler Sébastien possédant 109 actions.

, régulièrement convoqués, ainsi qu'en atteste le pointage tenant lieu de feuille de présence qui a été réalisé par Madame Christelle LOCHU, office manager de l'entreprise et qui a été validée par les membres du bureau de l'assemblée générale.

Les membres du bureau sont les suivants : L'assemblée est présidée par M. Guillaume L'HERMITE. M. Pierre CHEVALIER acceptant ces fonctions, est appelé comme secrétaire séance, M. Philippe BOURCIER est désigné en qualité de scrutateur.

^{DS}

^{DS}

^{DS}



Quorum : Le président fait constater que sont présents ou représentés les associés possédant ensemble 47 926 actions sur les 63 173 composants le capital social (soit 75,86 %).

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau. Le quorum étant largement atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président déclare l'assemblée ouverte et dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1° les copies des lettres de convocation adressées par courrier simple ou envoi Docusign aux associés en date du 16 juin 2022.

2° la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau.

3° les pouvoirs des personnes représentées.

4° le texte des résolutions soumises à l'approbation des associés.

L'assemblée acceptant l'ordre du jour à l'unanimité, le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PREMIERE RESOLUTION :

Les Associés, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que du rapport de gestion du Président, approuvent lesdits rapports et les états financiers tels qu'ils leur ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 277.758 euros.

Les Associés prennent acte, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, les Associés donnent au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution recueille 46 337 voix POUR (96.60 %), 600 voix CONTRE (1.30 %) et 1 009 ABSTENTIONS (2.10 %). Elle est donc acceptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Les Associés approuvent la proposition du Président et décident d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 277.758 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice + 277.758 euros

Report à nouveau antérieur - 1.915.767 euros

Soit un total de - 1.638.009 euros

Affectation

Au Report à nouveau + 277.758 euros

Après cette affectation, le compte report à nouveau s'élèverait à un solde négatif de - 1.638.009 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les Associés constatent qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices de la société.

Cette résolution recueille 46 831 voix POUR (97.70 %), 653 voix CONTRE (1.40 %) et 462 voix ABSTENTIONS (1.00 %). Elle est donc acceptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION :

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, constatent qu'au titre de l'exercice écoulé, les seules conventions règlementées sont des contrats de comptes courants associés dont la liste est présentée.

Les actionnaires approuvent les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution recueille 46 363 voix POUR (96,70 %), 600 voix CONTRE (1.30 %), et 983 voix ABSTENTIONS (2.10 %). Elle est donc acceptée à la majorité.

^{DS}

^{DS}

^{DS}



QUATRIEME RESOLUTION :

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, décident de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2022, la rémunération du Président à la somme de 6.000 € brute allouée mensuellement ainsi qu'une partie variable d'un montant brut de 1% du chiffre d'affaires réalisé. Cette partie variable ne sera déclenchée qu'en cas de dépassement de 2 millions d'euros du chiffre d'affaires annuel.

Ce montant demeure maintenu pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée.

Cette résolution recueille 45 264 voix POUR (94.40%), 600 voix CONTRE (1.30 %) et 2 082 voix ABSTENTIONS (4.30 %). Elle est donc acceptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer :

SARL CONSEIL AUDIT COMMISARIAT, située à 33 Boulevard Jeanne D'arc à DOUAI (Nord) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, dans le cadre d'un audit classique soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Cette résolution recueille 46 569 voix POUR (97.10 %), 724 voix CONTRE (1.50 %) et 653 voix ABSTENTIONS (1.40%) et Elle est donc acceptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION :

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les dépôts ou publication, et, plus généralement, toutes formalités requis par la loi.

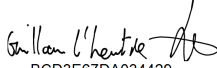
Cette résolution recueille 43 380 voix POUR (96.70 %), 600 voix CONTRE (1.30 %) et 966 voix ABSTENTIONS (2.00 %). Elle est donc acceptée à la majorité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Romainville, le 30/06/2022

Le Président

Guillaume L'Hermite

DocuSigned by:

BCD3E67DA034429...

Le Scrutateur

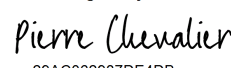
Philippe Bourcier

DocuSigned by:

F063108A1C1E44A...

Le Secrétaire

Pierre Chevalier

DocuSigned by:

29AC062987DE4DB...